

Avis de demandes de dérogation mineure au Règlement VL-2025-839 relatif à l'urbanisme

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 24 novembre à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre aux futurs 850-852-854-856-858, boulevard Curé-Poirier Ouest :
 - un minimum de trois cases de stationnement au lieu de sept cases;
 - une aire d'agrément d'une superficie minimale correspondant à 18 % de la superficie totale de plancher du bâtiment au lieu de 20 %;
 - une aire d'agrément située dans la cour arrière, adjacente à une rue formée d'un polygone dont la plus petite distance mesurée entre deux côtés opposés est de 4,93 mètres au lieu d'au moins 7,5 mètres;
 - une aire d'agrément, située dans la cour latérale, formée d'un polygone dont la plus petite distance mesurée entre deux côtés opposés est de 2,85 mètres au lieu d'au moins 7,5 mètres.
2. Permettre aux 158-160, rue Charron, une marge arrière minimale de 1,8 mètre le long de la ligne arrière de terrain.
3. Permettre aux 1347-1349, rue Daniel, qu'un des logements n'ait pas un accès principal par une porte commune ou individuelle située sur une façade orientée vers une rue.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 6 novembre 2025.

Véronica Mollica, avocate
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil